



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Arrêté Préfectoral n°UBDEO/ERA/22/100 portant déconsignation d'une somme consignée par arrêté préfectoral n° D1/B1/10/420 du 09 juillet 2010 à Monsieur KOSTECKI Jean

Le préfet de l'Eure

- VU** le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V et le livre IV notamment ses articles L411-1 à L411-2, L.171-1, R181-1 à R181-56 et R411-1 à R412-7 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° UDE/ERA/20/60 du 14 janvier 2021 mettant en demeure Monsieur KOSTECKI Jean de procéder à la régularisation de la situation de deux terrains situés sur la commune de Richeville où sont entassés des déchets et des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° D1/B1/10/420 du 09 juillet 2010 prononçant une consignation d'un montant de cent cinquante mille euros (150000 €) à l'encontre de Monsieur Jean KOSTECKI ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 28 juin 2022 ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la situation ayant conduit à la consignation de somme du 09 juillet 2010 est régularisée ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : En application des dispositions du Code de l'environnement et notamment son article L.171-8, la somme de cent cinquante mille euros (150000 €), restant consignée par l'arrêté préfectoral n° D1/B1/10/420 du 09 juillet 2010 à l'encontre de Monsieur Jean KOSTECKI, pour ses installations situées sur la commune Richeville est déconsignée un montant de cent cinquante mille euros (150000 €).

A cet effet, un titre d'annulation de consignation d'un montant de cent cinquante mille euros (150000€), est rendu exécutoire auprès de l'administrateur général des finances publiques.

Article 2 : Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes restant consignées peuvent être restituées à Monsieur KOSTECKI Jean.

Article 3 : Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans les deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par un tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UBDEO), et l'administrateur général des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune de Richeville,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **26 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET